



Ville de Rognac

Conseil Municipal d'Installation

5 avril 2014

Ouverture de la séance à 14h30.

Bonjour à toutes, bonjour à tous. Donc nous allons procéder à l'installation du nouveau conseil municipal. Je vais vous donner lecture du déroulement de la séance. Tout d'abord, la proclamation des résultats, ensuite je ferai l'appel des membres, ensuite on élira le secrétaire de séance, et ensuite en dernier lieu j'appellerai le doyen pour présider la séance puisque la loi veut que ce soit comme ça. Donc la proclamation des résultats. Il y a eu 6117 votants pour 9631 inscrits ce qui représente une participation de 63,51%. La liste 1, conduite par Mr Autechaud a obtenue 527 suffrages exprimés, ce qui fait un pourcentage de 8,87% et donc 1 siège au conseil municipal. La liste 2, conduite par Mme Lucchini a eue 2536 suffrages exprimés toujours pour un pourcentage de 42,68, ce qui lui donne 7 sièges. La liste 3, conduite par moi même Mr Guillaume a eu 2879 suffrages exprimés pour un pourcentage de 48,45 %, ce qui donne après calcul 25 sièges. Nous allons procéder à l'appel.

Appel effectué par Mr Le Maire.

Mr Le Maire : Donc, conformément à la loi, du 13 aout 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, je vous propose de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance, si personne n'y voit d'objection ? Donc, je vous propose, de désigner Mme Caillol comme secrétaire de séance, à moins qu'il y ait un autre candidat ou candidate. C'est bon ? Donc, Mme Caillol, à votre stylo. Procédons au quatrième paragraphe de ce déroulement, et je vais appeler le doyen de notre conseil pour présider la séance et procéder à l'élection du maire, et ce doyen, on le sait, c'est Mr Daret.

Mr Daret : Laissez-moi apprécier quelques minutes cette place ca ne durera pas longtemps, j'en ai rêvé. Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, suite aux élections municipales du 23 et du 30 mars 2014, il convient d'élire le maire lors de la première séance d'installation du conseil municipal. Conformément aux décisions prises par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales. Le maire est élu au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue. A ce propos je vous demanderai d'inscrire le nom des candidats dans l'isoloir si cela ne vous dérange pas. Je vous remercie. Si après 2 tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les candidats à la présidence du Conseil Municipal seront invités à se manifester. Puis chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, déposera son bulletin de vote dans l'urne. Je fais appel aux candidatures.

Mr Le Maire : Je suis candidat

Mr Daret : Mr Jean Pierre Guillaume candidat à l'élection du maire. Y a t-il d'autres candidatures? Bien, je vous remercie. Nous allons constituer le bureau de vote. Le président, le doyen, moi-même, le secrétaire de séance étant déjà élu, je vais demander à deux assesseurs, deux conseillers municipaux, non candidats, les plus jeunes si possible. J'appellerai Sylvie Misselli et Bruno Gérardin comme assesseurs. Et nous allons procéder au vote. Je vais changer de place.

Mr Autechaud : Mr le doyen, moi en ce qui me concerne, je ne participerai pas à cette élection, et dès que le maire sera intronisé. Et bien je prendrai la parole pour expliquer la raison de mon non-vote. Voilà. Merci.

Mr Daret : Je vous remercie Mr Autechaud.

Election.

Mr Daret : Il y a 32 signatures, Mr Autechaud s'étant abstenu. Nous allons procéder à l'ouverture de l'urne, et procéder au dépouillement.

Dépouillement effectué par Mr Daret.

Mr Daret : 7 votes blancs.

Mme Caillol : 7 votes blancs et 25 votes Jean Pierre Guillaume.

Mr Daret : 25 Jean Pierre Guillaume. Est élu Maire de Rognac, Mr Jean Pierre Guillaume.

Mr Daret : Mr Jean Pierre Guillaume, comme vous pouvez le savoir, ce n'est pas sans émotion que je vais vous remettre l'écharpe de Maire et pour moi c'est une joie inconsiderable et ici beaucoup savent combien est belle la victoire.

Mr Le Maire : Avant de continuer cette installation, je vais faire une petite déclaration. Mesdames, Messieurs. A cet instant si singulier, je pense en premier lieu aux 2879 électeurs qui m'ont renouvelé leur confiance. Je veux leur dire qu'ils 'ont fait le plus grand honneur qui soit à mes yeux, en me jugeant digne, avec ma nouvelle équipe de poursuivre le travail pour la modernisation de notre cité. Je voudrais également exprimer ma profonde gratitude et mon affection à tous ceux qui m'ont accompagné dans cette campagne : Colistiers, bénévoles, militants... J'ai aussi une pensée particulière pour celles et ceux qui n'ont pas voté pour moi. Je peux leur assurer que je serai le Maire de toutes les rognacaises et de tous les rognacais sans exception. Que je parlerai pour chacun d'entre eux, car dimanche dernier ce n'est pas la victoire d'un camp contre un autre, car il y a eu pour moi qu'une seule victoire, celle de la démocratie et celle des valeurs qui nous unissent. Après cette campagne âpre et intense, j'appelle chacun d'entre nous à ne pas se laisser enfermer dans l'intolérance et dans le sectarisme mais à s'ouvrir aux autres. Mes chères rognacaises, mes chers rognacais, nous allons écrire ensemble une nouvelle page de notre histoire. Je suis sûr qu'elle sera grande et belle avec comme seule volonté de défendre vos intérêts et d'œuvrer ensemble au service de Rognac. Je vous remercie. Vive Rognac.

Mr Autechaud : Puisque vous êtes nommé, Monsieur le Maire, mesdames messieurs, chers collègues. Les électeurs de Rognac ont choisi dimanche dernier de vous reconduire à la tête de notre municipalité, je respecte évidemment ce choix de nos concitoyens. Je tiens à remercier et à féliciter les rognacaises et les rognacais qui ont porté leur suffrage sur notre liste « Rognac, les citoyens d'abord », qui ont placé dans l'urne le bulletin de la gauche qui ne renonce pas face à l'adversité, de la gauche qui refuse toute désertion ou toute compromission. Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. C'est pas de moi, mais bon... Une nouvelle fois, la gauche n'a pas voulu se rassembler face à une droite rognacaise pourtant divisée et le résultat prévisible est là, l'UMP gagne la mairie de Rognac. Je serai donc, Mr Le Maire, le représentant de gauche, une gauche claire mais constructive. A mon sens, avec la prochaine métropole marseillaise, avec les baisses des dotations de l'état, nous avons 3 défis majeurs à relever. Il va être nécessaire, dès la prochaine période, de bien maîtriser l'avenir de notre commune, ses compétences, le cadre législatif réglementaire dans lequel elle évolue, mais aussi les menaces qui pèsent sur elle. Il va être indispensable d'identifier les outils concrets et les marges de manœuvres financières pour mettre en œuvre des projets humains et de territoire qui devraient être conçus avec et pour les citoyens. Et enfin, dans le contexte actuel, il va être urgent comme jamais auparavant, de développer la capacité d'intervention des citoyens par l'intermédiaire de la démocratie participative. Les rognacaises et les rognacais devront être très attentifs à la manière dont vous gèrerez les transferts de charges et de recettes de la ville vers la métropole marseillaise. Je serai sans nul doute à vos côtés Mr Le Maire, aux côtés de votre équipe municipale pour défendre et promouvoir ce qui est utile à Rognac. Mais je serai aussi un opposant clair et déterminé à tous ce qui nuira à l'intérêt de notre commune et à ses habitants. Dans cette campagne électorale, nous avons tous entendu les attentes, les besoins, parfois même la souffrance et le désarroi d'une part importante de nos citoyens. L'urgence absolue, c'est l'emploi, le logement, le pouvoir d'achat. Notre commune peut agir en ce sens en améliorant réellement son attractivité, ses tarifications, le nombre et la qualité de ses services publics de proximité et par une vision du social qui dépasse la simple charité. Pour conclure, Mr

Le Maire, mesdames, messieurs, chers collègues, les rognacais vous ont majoritairement accordé leur confiance, il vous revient donc d'organiser la gestion municipale, c'est votre responsabilité, dans le cadre de la semi proportionnelle, c'est à dire, la semi démocratie, vous avez toute les possibilités, c'est pourquoi je n'ai pas pris part au vote pour désigner le Maire, oui le désigner, et je ne ferai pas non plus en ce concerne les adjoints. Les rognacais peuvent compter sur ma détermination et celle de ceux qui m'accompagnent en dehors de cette assemblée. Je vous remercie de votre attention.

Mr Le Maire : Ah pardon, oui je vous en prie.

Mme Pugliese : Merci Mr le Maire. Mesdames et messieurs, je me fait porte parole de notre groupe au travers d'une brève intervention. En ce premier conseil municipal, nous devons tout d'abord remercier les 2536 rognacais qui nous ont fait confiance. La page de la campagne électorale est tournée. Elle nous aura toutefois enseigné que la moitié des rognacais qui se sont exprimés au travers des urnes, sont en attente d'une autre politique. Notre groupe se veut une opposition constructive et une force de proposition. Nous sommes prêts à soutenir la municipalité dans toutes les actions qui nous semblent indispensables au bon développement de notre commune. La priorité des priorités reste à nos yeux, l'économie. Dans le contexte national et local, nous espérons vivement que les premières mesures que prendra votre majorité iront dans ce sens. Vous pourrez compter sur notre soutien total, dès lors qu'elle s'engagera sur cette voix, car nombre de nos concitoyens souffrent de la crise économique qui ne finit pas de sévir et qui prive notamment les jeunes et les seniors de l'accès à l'emploi. Nous savons tous également, autour de cette table, que la ville a besoin de nouvelles recettes pour assurer un bon fonctionnement de nos services et permettre l'entretien du patrimoine qui est le sien. Les besoins des rognacais sont importants dans bien d'autres domaines et c'est pour ce la que nous resterons vigilants. Bien entendu, nous entendons poursuivre nos actions de proximité et les rognacais peuvent être assurés que nous aurons toujours à cœur de défendre les intérêts de toute la population rognacaise.

Mr Le Maire : Nous passons à l'ordre du jour numéro 2. Création de postes d'adjoints. Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal de Rognac étant composé de 33 élus, il comportera au maximum 9 adjoints. Comme nous l'avons fait depuis maintenant 25 ans, nous avons la possibilité d'élire 9 adjoints, je vous propose donc d'élire 9 adjoints, enfin de créer 9 postes d'adjoints. Donc je vous propose de voter à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc automatiquement les autres sont pour. Donc une abstention, les autres sont pour.

Rapport n°3. Suite à la création des postes d'adjoints, objet du précédent rapport, et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des adjoints au Maire. En application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. C'est ce qu'on appelle la parité. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. C'est la loi aussi. Sur proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal décide du délai imparti pour déposer les listes des candidats à l'élection des adjoints auprès du Maire. Mr Le Maire constate le nombre de liste de candidats aux fonctions d'adjoints. Après appel à candidature et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 9 adjoints au Maire. Donc on va faire liste A et liste B. Appel à candidature. Y a-t-il des candidats ? Donc la liste A, au poste de 1^{er} Adjoint, Mr Le Rudulier Stephane. Au poste de 2^{ème} Adjoint, Mme Audibert Millancourt Valérie. Au poste de 3^{ème} Adjoint, Mr Mazenq Jean Michel. Au poste de 4^{ème} Adjoint, Mme Caillol Marie Antoinette. Au poste de 5^{ème} Adjoint, Mr Laroche Guy. Au poste de 6^{ème} Adjoint, Mme Straudo Véronique. Au poste de 7^{ème} Adjoint, Mr Casimir Henri. Au poste de 8^{ème} Adjoint, Mme Forté Angélique. Au poste de 9^{ème} Adjoint, Mr Schacre Roland. C'est la liste A. Vous pouvez marquer liste A. Donc on va reconstituer le même bureau de vote avec le doyen et les deux plus jeunes.

Election des Adjointes.

Mr Daret : Il y a 32 signatures, Mr Autechaud s'étant abstenu. Nous allons procéder au dépouillement.

Dépouillement effectué par Mr Daret.

Mr Daret : 8 blancs.

Mme Caillol : C'est ça.

Mr Daret : 1 nul et 23 A.

Mme Caillol : 23 A c'est ça.

Mr Daret : La liste des adjoints de la liste A est élue à la majorité absolue.

Remise des écharpes.

Mr Le Maire : Nous passons au rapport n°4, ce sont les délégations du conseil municipal au Maire. Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui de rendre compte de ces décisions à chaque réunion du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du CGCT. Ce n'est que dans le cas où la présente délibération l'y autorise, que le Maire peut subdéléguer à un adjoint en application de l'article L 2122- 18 du CGCT. De même, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attribution, faute de quoi, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal. Ces prérogatives, déléguables au Maire, sont précisément les suivantes. Bon ne vais pas toutes vous les lire puisque vous les avez sous les yeux. Donc je vous demande d'approuver les délégations au Maire ci dessus énumérées et d'autoriser le Maire à subdéléguer lesdites attributions à un adjoint en application de l'article L 2122- 18 du CGCT, et autoriser le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mr Autechaud : Bien moi par rapport au point 15 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice etc., etc. ... Je crois que pour plus de transparence, quand il arrive quelque chose qui mérite d'aller en justice, et oui on peut réunir le conseil municipal avec y compris ce seul point à l'ordre du jour. Voilà.

Mr Le Maire : On peut les réunir sur les 20.

Mr Autechaud : Sur le 15.

Mr Le Maire : Non, mais moi je te dis on peut les réunir sur les 20, et on peut faire 3 conseils municipaux par semaine aussi.

Mr Autechaud : Je vous ai parlé du 15 mois.

Mr Le Maire : Le rapport n°5 : c'est la création du nombre des représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS. Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Ce conseil comprend en nombre égal, des élus et

des membres nommés, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire en application de l'article R 123-7 du Code de la famille et de l'action sociale. Il est proposé de fixer le nombre de représentants élus à 5. Donc je vous demanderai de rectifier, il y a une coquille à la dernière ligne, il y a une erreur de frappe, c'est 5. Donc comme précédemment, nous allons procéder à l'élection de ces membres. Il y a aura donc une liste A et éventuellement une liste B. Donc je vous propose de voter le nombre, que l'on faisait déjà les 3 mandats précédents. Donc le nombre de 5 représentants en plus du Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pardon ?

Mr Autechaud : Je m'abstiens sur tout.

Mr Le Maire : Bien d'accord.

Rapport n°6 : Election des représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS. Comme nous venons de le voir, je vous propose de créer 2 listes, ou 3 éventuellement pour élire les représentants de la maire eu conseil d'administration du CCAS. Donc la liste A sera composée de : Mme Caillol Marie Antoinette, de Mme Peloffy Brigitte, de Mme Teissier Josiane, de Mme Russo Lydie et de Mr Le Rudulier Stéphane. Oui je vous en prie, donc liste B.

Mr Molino : Donc Dominique Didier, Corinne Heringuez, Pierrette Pugliese, Alain Egéa, Patrick Molino.

Mr Le Maire : Dans l'ordre ?

Mr Molino : Oui, oui.

Mr Le Maire : D'accord, d'accord. Donc liste B. Est ce qu'il y a ..., il ne va pas y avoir d'autre liste ? Bon écoutez, nous allons procéder de la même façon que tout à l'heure, liste A et liste B.

Election

Mr Daret : Nous avons obtenu 32 signatures, 1 abstention Mr Autechaud. Nous procédons au dépouillement.

Dépouillement effectué par Mr Daret.

Mr Daret : La liste B a recueilli 7 voix et le liste A 25 voix. Sont élus au conseil d'administration du CCAS. La liste B : Madame Didier. La liste A, Mme Caillol, Mme Peloffy, Mme Teissier, Mme Russo. 4 pour la liste A, 1 personne pour la liste B.

Mr Le Maire : Nous passons au rapport n° 7, nous allons procéder de la même façon avec l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Mr Molino : Il doit y avoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ?

Mr Le Maire : Oui.

Mr Molino : Comment fait on si nous ne sommes que 7 ? Pour les suppléants ?

Mr le Maire : Vous mettez 3 titulaires et 3 suppléants, ou 4 titulaires sans suppléant. Sachant que le suppléant est appelé à siéger au cas où un titulaire n'est pas là. Voilà. Donc nous allons procéder de la même façon avec la liste A, on garde les mêmes, liste A et liste B. Donc pour les membres de la commission d'appel d'offres, le premier des 5 membres titulaires sont Mr Le Rudulier Stéphane, Mr Schacre Roland, Mr Laroche Guy, Mme Bajeux Valérie et Mr Vauthier Patrice. Les suppléants sont Mme Caillol Marie Antoinette, Mme Peloffy Brigitte, Mr Casimir Henri, Mme Teissier Josiane et Mme Russo Lydie.

Liste B donc.

Mr Molino : Patrick Molino.

Mr Le Maire : En titulaire ?

Mr Molino : Je vous donne les titulaires maintenant ?

Mr Le Maire : Oui, les titulaires et les suppléants après.

Mr Molino : Donc Corinne Heringuez, Dominique Didier, Alain Egéa, Corinne Lucchini et en suppléant, Pierrette Pugliese.

Mr Le Maire : Ok. Donc nous allons procéder de la même façon.

Election

Mr Daret : Nous allons procéder au dépouillement.

Dépouillement effectué par Mr Daret.

Mr Daret : 7 pour la liste B. 1 nul. 24 pour la liste A. La liste B, membre titulaire Mr Molino, suppléant, Mme Pugliese. Liste A, Stéphane Le Rudulier, Mr Schacre, les membres titulaires, Mr Laroche, Mme Bajoux, Mr Vauthier..., non pardon excusez moi c'est une erreur, excusez moi Mr Vauthier. Suppléants, Mme Caillol, Mme Peloffy, Mr Casimir et Mme Teissier.

Mr Le Maire : Nous passons au rapport suivant, fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes. En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit. Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à 2123-24-1 du CGCT. Des conditions doivent être respectées afin de prétendre à l'indemnité de fonction : L'élu doit exercer effectivement son mandat. Pour déterminer cet exercice effectif du mandat, la jurisprudence retient trois critères cumulatifs. Un critère de compétence (le maire peut prétendre à cette indemnité dès le vote de l'assemblée délibérante de son entrée en fonction, l'adjoint, après le vote du conseil) et deux critères matériels (pour l'adjoint, la délégation doit être expresse et l'élu doit effectivement exercer ses fonctions). L'assemblée délibérante doit avoir voté l'indemnité à l'élu. Il y a obligation de délibérer du régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales. Concernant la forme, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal. Donc je vous propose de voter le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dont vous avez le tableau. Je vous signale que ces indemnités sont fixées par l'Etat, c'est pas arbitraire. C'est en fonction du nombre d'habitants de la commune, par tranche...

Mr Molino : Vous pouvez nous donner les montants parce que là on n'a que les pourcentages. 11 000, c'est la totalité, mais la répartition

Mr Le Maire : Je ne les ai pas.

Mr Autechaud : Pour le Maire c'est 2470.

Mr Le Maire : Peut être. Brut !

Mr Autechaud : Surtout les Adjointes c'est 1045.

Mr Le Maire : Brut ! Sachant que depuis le 1er Janvier 2013, ces indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux comme tout le monde.

Mr Autechaud : Moi ce que je voulais savoir, la question que je voulais poser c'est, on parle de certains conseillers municipaux, les conseillers municipaux spéciaux on appelle, ils ne sont pas là dedans. Ils ne sont pas dans les 11000. D'accord ?

Mr Le Maire : Si.

Mr Autechaud : Ca on nous les annoncera plus tard ?

Mr Le Maire : Si.

Mr Autechaud : Non, non. Parce que le total des neufs Adjoints, à 1 centime près ça fait le total qui est indiqué sur le rapport. On va nous annoncer plus tard les conseillers municipaux spéciaux qui ont droit à des indemnités ?

Mr Le Maire : On va vous faire une réponse technique.

Mr Pechevy : Réponse purement technique. Effectivement, certains conseillers municipaux, si on leur délègue des fonctions, à la manière de ce que l'on fait couramment pour les adjoints, peuvent bénéficier d'indemnités. Auquel cas, il faudra délibérer à nouveau puisque l'ensemble des indemnités ne peut pas dépasser le montant que vous avez.

Mr Autechaud : A aujourd'hui, il n'y a pas de conseillers municipaux spéciaux avec indemnités ?

Mr Pechevy : Avec indemnités non. Dans la mandature précédente d'ailleurs, il y avait des conseillers municipaux avec délégation qui n'avaient pas d'indemnités.

Mr Autechaud : C'est des majorations qui peuvent être accordées aux Adjoints ?

Mr Pechevy : Non.

Mr Autechaud : Et enfin la dernière question que je voulais poser, c'est : Est ce qu'on peut annoncer tout de suite aux associations caritatives que les anciens élus de la liste Siméon reversent aux associations ? Ou on attend encore un peu ? C'est ce qui était prévu. A moins qu'en 6 ans ça ait déjà évolué ?

Mr Le Maire : Sachant que nous appliquons la loi, qui est contre ? Qui s'abstient ? Ca serait bien si on pouvait s'abstenir d'appliquer une loi.

Nous passons au rapport n°9 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal. L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, le précédent règlement intérieur n'étant plus en vigueur depuis le dernier renouvellement électoral. Ce règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale, c'est-à-dire son fonctionnement interne dans le but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée communale. Donc je vous propose, après avoir modifié à la page 10, l'article 6.1.4 au paragraphe C « étant donné le rythme mensuel du magazine municipal à compter du 1er janvier 2012, la date limite de remise des articles est fixée au plus tard au 15, frappé, donc c'est le 10. Pour permettre la mise en page et ensuite le transmettre à l'imprimeur. Du 10 au 10, ça fait toujours 30 jours. Y a que le premier mois où c'est... Donc je vous propose d'adopter ce règlement intérieur qui sera susceptible de modification au cours de l'exercice.

Mr Molino : J'ai une question à poser concernant l'article 6. Il y est écrit dans cet article, vous parlez de la répartition du nombre de caractères pour les listes d'opposition, qui est de 4000 et de la répartir par moitié entre les 2 listes d'opposition. Alors sans faire ombrage à Gérald Autechaud et aux électeurs qui ont voté pour lui, nous estimons dans la mesure du possible qu'il faudrait appliquer la proportionnelle également pour le nombre de caractères dans la revue municipale. Nous souhaiterions avoir 3000 caractères et que le minimum est de 1000 caractères sur les 4000.

Mr Autechaud : Je vais répondre parce que... C'est vrai qu'avec Mme Lucchini avant vous, on avait de nombreuses divergences. D'abord, il faut savoir ce que c'est que la démocratie. La démocratie c'est de pouvoir exposer des idées. Et donc une idée, qu'elle vienne d'un groupe comprenant 1 personne ou 25 personnes, une idée a toujours le même besoin pour être expliquée, pour être présentée. C'est les idées qui comptent, c'est pas... On n'est plus au temps de la guerre froide, voilà c'est pas une question de proportionnelle. Et une idée, pour être exposée à la population, elle a besoin d'autant de place qu'une autre.

Mr Molino : Oui mais on estime néanmoins que les gens qui ont voté plus pour une liste que pour une autre, il est normal qu'on puisse appliquer cela. D'autre part j'ai une autre question à poser.

Mr Le Maire : On répond déjà à la première.

Mr Pechevy : Là aussi, une réponse technique, il faut lire le 6.1.1 et le 6.1.2. En appliquant le 6.1.1 et le 6.1.2 on arrive exactement au résultat que vous souhaitez, c'est à dire 3000 pour le groupe que vous représentez et 1000 caractères pour le groupe de Mr Autechaud.

Mr Molino : C'est pas ce que j'ai compris.

Mr Pechevy : Parce qu'il faut lire les deux articles de manière liée. On part sur un maximum de 4000 caractères, ensuite on fait une répartition en fonction du nombre d'élus dans chacun des groupes, avec un minimum que Mr Autechaud n'atteindrait pas avec un seul élu, donc au groupe de Mr Autechaud est attribué directement le minimum, 1000. Pour aller à 4000, il y a 3000 qui vous seront attribués.

Mr Molino : J'avais une autre question, combien le groupe de la majorité aura de caractères ?

Mr Le Maire : C'est pas soumis. Voilà. Ca c'est nouveau parce qu'avant ça n'existait pas. C'est relativement nouveau.

Mr Pechevy : Cette rubrique est consacrée à l'expression de l'opposition. Elle ne définit pas dans le texte, évidemment l'expression de la majorité.

Mr Molino : Ca aurait été bien parce que...

Mr Pechevy : En la matière il faudrait réformer les textes nationaux.

Mr Autechaud : C'est vrai qu'on est dans un système qui est la semi proportionnelle et on a des difficultés dans la démocratie et la question qu'il convient de dire c'est qu'une idée, pour qu'elle soit exposée correctement, pour qu'elle soit présentée à tout le monde, elle a autant de place pour un groupe qu'il contienne 25 membres, ou 3 ou 2 ou 1, c'est la même chose. Une idée c'est une idée. Et la démocratie c'est ça. C'est pas comme je disais on compte 3 lettres... A ce moment là on devrait avoir autant de place pour tout le monde.

Mr Le Maire : Ecoutez, c'est pas moi qui ai fait la loi. Voilà, donc adoption du règlement intérieur du conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est la loi aussi.

Bon, écoutez ce premier conseil municipal est terminé, je vous propose comme nous faisons chaque fois, c'est à dire tous les six ans, ça ne se renouvelle pas toutes les semaines, de participer, tous les élus, à une photo de groupe et ensuite nous nous rendrons, comme d'habitude au monument aux morts déposer une gerbe et ensuite nous reviendrons en mairie et il y aura le pot de l'amitié. Alors je vous demanderai d'évacuer cette salle pour que les services municipaux puissent réorganiser la salle.